



NOTE DE SERVICE N° 1277 /MBPE/DGD du 31 AOUT 2020

(DIFFUSION GENERALE)

**Objet : Contrôle de présence mensuel
des agents aux postes de travail**

Il m'a été donné de constater que la réglementation en vigueur en matière de délai de prise de service des agents nouvellement affectés et de respect de la procédure des demandes d'autorisation d'absence n'est pas respectée par certains agents. Cette situation qui occasionne des absences récurrentes des agents aux postes de travail influe négativement sur le rendement des services.

En vue d'y remédier et afin de veiller à la présence effective des agents aux postes de travail, j'ai l'honneur d'inviter les Directeurs Centraux et Régionaux à procéder à un contrôle de présence mensuel de leurs personnels. Les états de présence ainsi établis devront être transmis au Directeur des Ressources Humaines le 05 du mois en cours, au plus tard, aux fins de leur traitement.

Je tiens à indiquer que toute absence injustifiée d'un agent, qui ne sera pas portée à la connaissance du Directeur des Ressources Humaines, engagera aussi bien la responsabilité de l'agent fautif que celle de son supérieur hiérarchique.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente.



Officier de l'Ordre National